

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFPD Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances

RCS LYON 958 506 156 B

Produit : Alsina Sénior



Ce document d'information présente un **résumé** des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFPD Assurances à :

- Informer l'assuré sur ses droits,
- Effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la vie privée des "sénior" non salariés liés notamment à :

- ✓ La santé (erreur médicale, ...),
- ✓ Les agressions et atteintes à l'intégrité physique et morale (usurpation d'identité, agression corporelle, ...),
- ✓ La famille (donations, dépendance, successions, ...),
- ✓ La vie quotidienne (activités collaboratives, livraison défectueuse, publicité mensongère, aide à domicile, ...),
- ✓ Les loisirs (voyages, animaux, ...),
- ✓ Le patrimoine immobilier (résidence principale, résidence secondaire),
- ✓ Les relations avec les organismes bancaires, les assurances, les services publics,
- ✓ La fiscalité.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 30 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité d'employeur à domicile),
- ✗ Les biens donnés en location,
- ✗ Le divorce ou la séparation
- ✗ Les litiges liés à la propriété et l'usage d'un véhicule automobile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les travaux de construction dont le montant est supérieur à 20 000 € TTC,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré (sauf urgence),
- ! Les condamnations

Principales restrictions :

- ! Pour les garanties relatives à la famille, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de vingt-quatre (24) mois après la date d'effet du contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- À la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFPD Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

À la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par CFPD Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.

Le contrat est conclu pour la période comprise entre la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et l'échéance principale du contrat, date à partir de laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat vous a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- À la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- En cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- En cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFPD Assurances,
- A tout moment après un délai d'un an à compter de la première souscription.

ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances

RCS LYON 958 506 156 B

Produit : Alsina Sénior Plus



Ce document d'information présente un **résumé** des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFDP Assurances à :

- Informer l'assuré sur ses droits,
- Effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- Si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la vie privée des "sénior" non salariés liés notamment à :

- ✓ La santé (erreur médicale, ...),
- ✓ Les agressions et atteintes à l'intégrité physique et morale (usurpation d'identité, agression corporelle, ...),
- ✓ La famille (donations, dépendance, successions, ...),
- ✓ La vie quotidienne (activités collaboratives, livraison défectueuse, publicité mensongère, aide à domicile, ...),
- ✓ Les loisirs (voyages, animaux, ...),
- ✓ Le patrimoine immobilier (résidence principale, résidence secondaire),
- ✓ Les relations avec les organismes bancaires, les assurances, les services publics,
- ✓ La fiscalité,
- ✓ L'automobile (infractions, réparations mal faites, ...).

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 30 000 € TTC

Le plafond peut varier selon les domaines de garantie ou la territorialité concernés et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une activité professionnelle (sauf en qualité d'employeur à domicile),
- ✗ Les biens donnés en location,
- ✗ Le divorce ou la séparation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les travaux de construction dont le montant est supérieur à 20 000 € TTC,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour les garanties relatives à la famille, la prise en charge est due uniquement si certains événements surviennent plus de vingt-quatre (24) mois après la date d'effet du contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- À la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

À la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par CFDP Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat, sauf principales restrictions mentionnées ci-avant.

Le contrat est conclu pour la période comprise entre la date d'effet mentionnée aux conditions particulières et l'échéance principale du contrat, date à partir de laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si le contrat vous a été proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- À la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- En cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- En cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFDP Assurances,
- A tout moment après un délai d'un an à compter de la première souscription.